Schéma 4 : Joueur sous contrat avec un club tiers

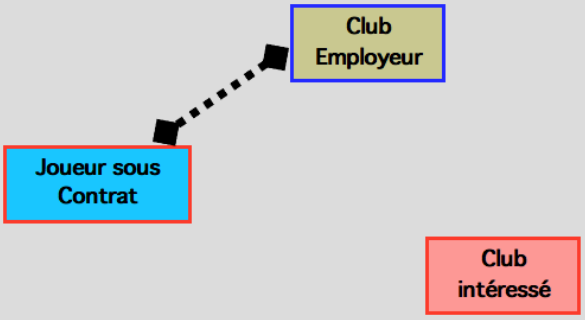

Lien contratuel entre joueur et club Employeur.

Schéma 4 : Joueur sous contrat avec un club tiers

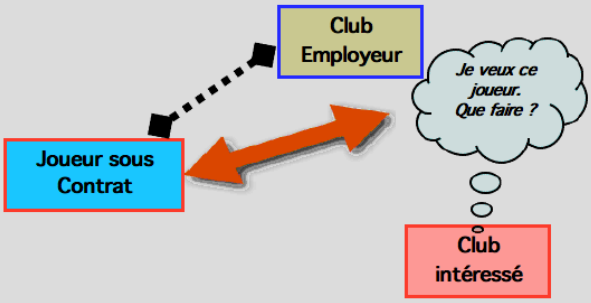

Lien contratuel entre joueur et club Employeur.

Schéma 4 : Joueur sous contrat avec un club tiers

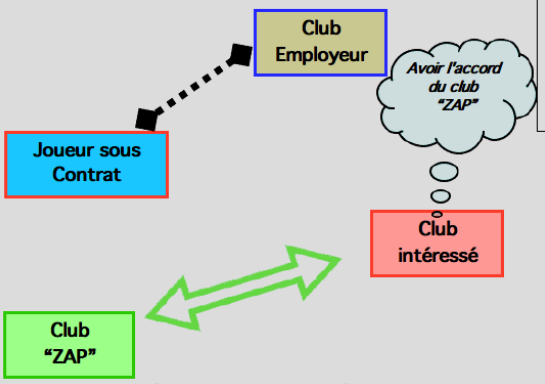

- Le "ZAP" peut être à tout moment négocié.

- Le Club intéressé peut se mettre en relation avec le club "ZAP", négocier et faire une offre.

- Il fera parvenir son offre au Club "ZAP" par la(es) fédération(s).

Schéma 4 : Joueur sous contrat avec un club tiers

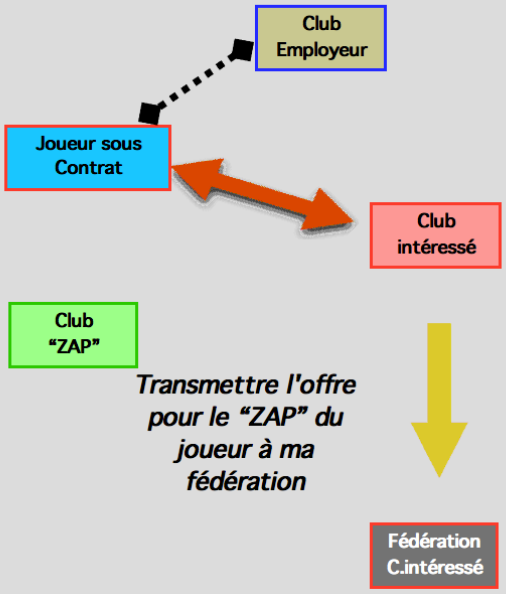

- Le "ZAP" peut être à tout moment négocié.

- Le Club intéressé peut se mettre en relation avec le club "ZAP", négocier et faire une offre.

- Il fera parvenir son offre au Club "ZAP" par la(es) fédération(s).

- **Le club employeur ne détient pas le "ZAP". Il n'entre pas dans la négociation pour le "ZAP"**

- Il ne peut s'opposer au départ du joueur à la prochaine période de mutation.

- Il reçoit de sa fédération le montant de l'offre sur le joueur. Il a priorité au même montant.

- En cas de départ du joueur en cours de contrat, il perçoit des droits sur la valeur du contrat qu'il a avec le joueur et un % sur le "ZAP"

Schéma 4 : Joueur sous contrat avec un club tiers

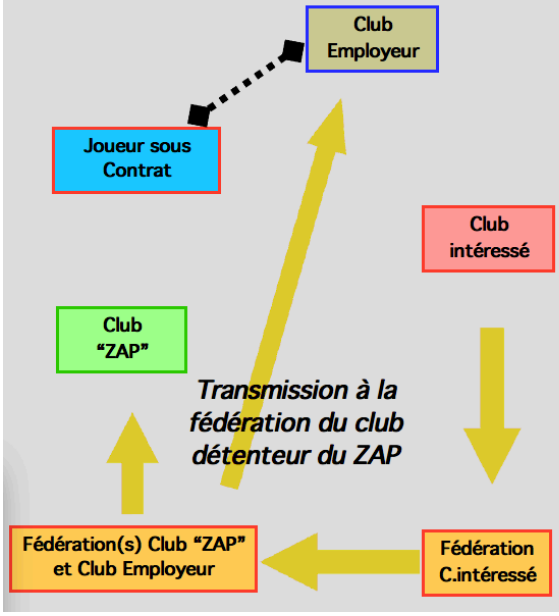

- Le "ZAP" peut être à tout moment négocié.

- Le Club intéressé peut se mettre en relation avec le club "ZAP", négocier et faire une offre.

- Il fera parvenir son offre au Club "ZAP" par la(es) fédération(s).

- **Le club employeur ne détient pas le "ZAP". Il n'entre pas dans la négociation pour le "ZAP"**

- Il ne peut s'opposer au départ du joueur à la prochaine période de mutation.

- Il reçoit de sa fédération le montant de l'offre sur le joueur. Il a priorité au même montant.

- En cas de départ du joueur en cours de contrat, il perçoit des droits sur la valeur du contrat qu'il a avec le joueur et un % sur le "ZAP"

Schéma 4 : Joueur sous contrat avec un club tiers

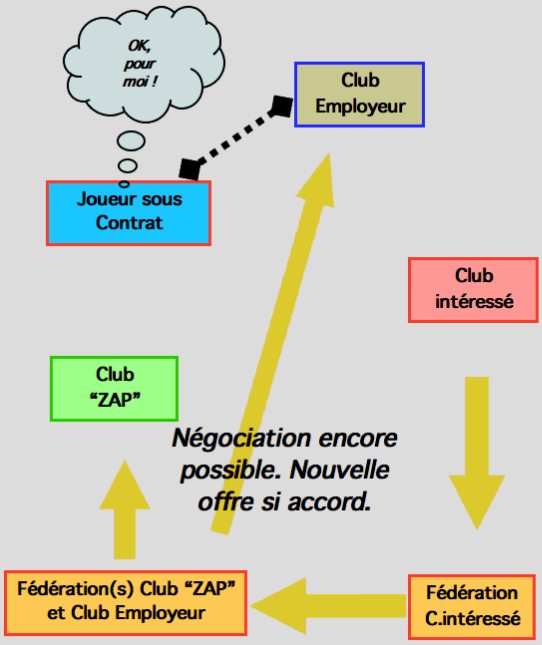

- Le "ZAP" peut être à tout moment négocié.

- Le Club intéressé peut se mettre en relation avec le club "ZAP", négocier et faire une offre.

- Il fera parvenir son offre au Club "ZAP" par la(es) fédération(s).

- **Le club employeur ne détient pas le "ZAP". Il n'entre pas dans la négociation pour le "ZAP"**

- Il ne peut s'opposer au départ du joueur à la prochaine période de mutation.

- Il reçoit de sa fédération le montant de l'offre sur le joueur. Il a priorité au même montant.

- En cas de départ du joueur en cours de contrat, il perçoit des droits sur la valeur du contrat qu'il a avec le joueur et un % sur le "ZAP"

- Le contrat entre un joueur et un club employeur non détenteur du "ZAP" est résiliable avec la seule autorisation du club "ZAP".

Le club employeur ne peut donc empêcher le joueur de le quitter à chaque période de mutation.

En revanche, le joueur peut, bien entendu, aller au bout de son contrat avec le club employeur.